



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-624

**RÈGLEMENT N° 2020-624 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE
APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-
AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER LA LIMITE
DE VITESSE DES CARREFOURS GIRATOIRES**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 19 MAI 2020
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 19 MAI 2020
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 2 JUIN 2020
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-624

RÈGLEMENT N° 2020-624 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE DES CARREFOURS GIRATOIRES

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. La numérotation des articles du *Règlement n° REGVSAD-2015-461 modifiant les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* est modifiée par la suivante :
 - 1.1 devient 1.2 ;
 - 1.2 devient 1.3.
2. Le *Règlement n° REGVSAD-2015-461 modifiant les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* est modifié en ajoutant l'article suivant après l'article 1 :
 - « 1.1 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 25 km/h aux intersections (carrefour giratoire) suivantes :
 - chemins du Lac et de la Butte;
 - rues de l'Hêtrière et Lionel-Groulx.»
3. L'article 6 du *Règlement n° REGVSAD-2015-461 modifiant les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* est modifié en ajoutant le texte « 1.3, » à la suite des mots « 1.2, ».
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

M^e Marie-Josée Couture, greffière

PROJET